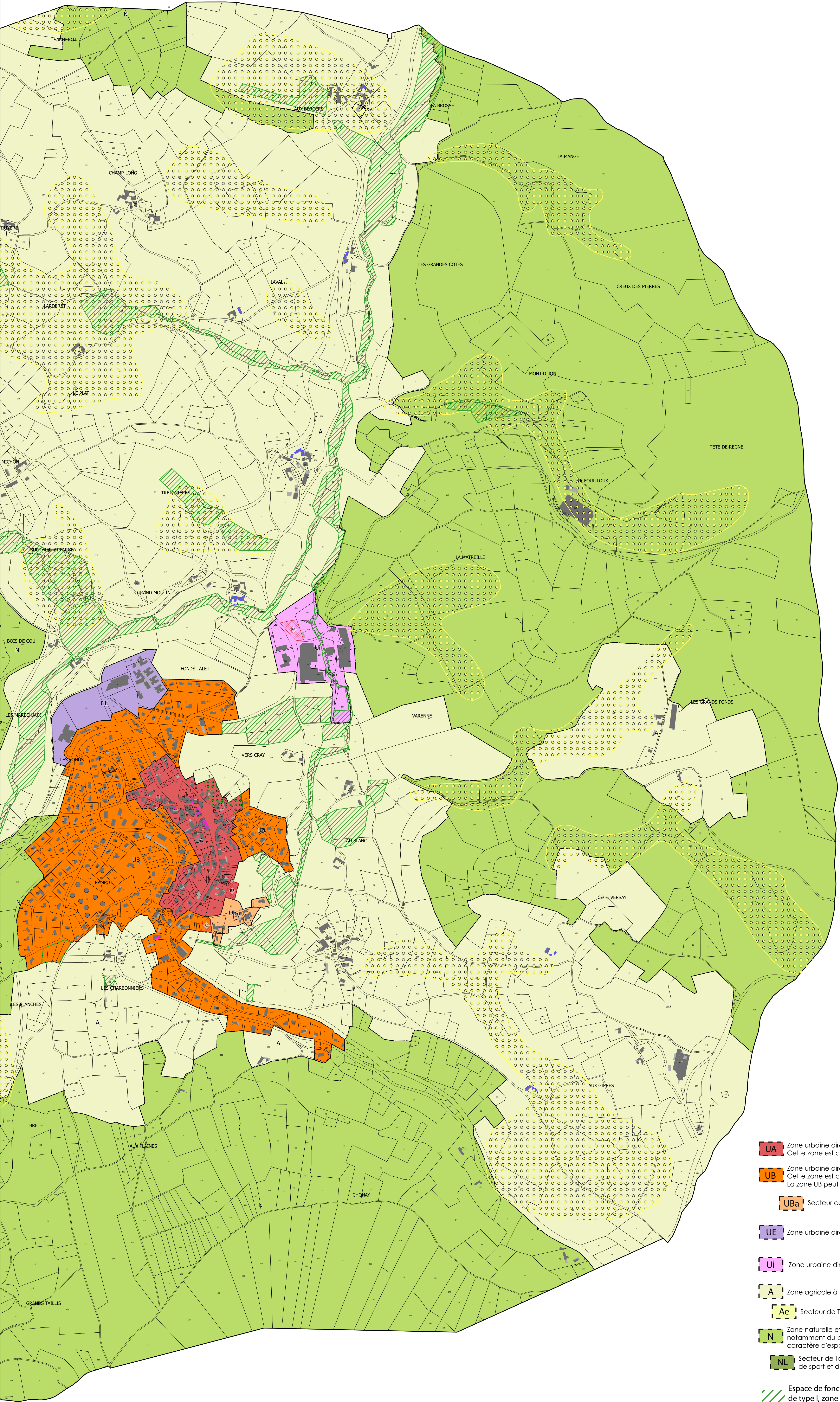
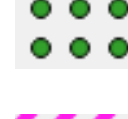
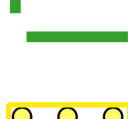
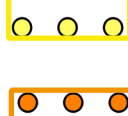
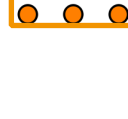




- UA** Zone urbaine directement constructible correspondant aux centralités urbaines et bourgs-centres.
Cette zone est caractérisée par une mixité des fonctions : habitations, commerces, services, équipements,...
- UB** Zone urbaine directement constructible correspondant aux quartiers périphériques aux bourgs.
Cette zone est caractérisée par une vocation principale résidentielle.
La zone UB peut être indicée « p », correspondant aux secteurs protégés pour leur valeur patrimoniale au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.
- UBa** Secteur correspondant aux groupements bâtis anciens caractérisés par des tissus anciens plus denses
- UE** Zone urbaine directement constructible correspondant aux polarités d'équipements publics
- UI** Zone urbaine directement constructible correspondant aux zones artisanales et industrielles
- A** Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- Ae** Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées permettant l'accueil d'activités industrielles
- N** Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- NL** Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées correspondant à des activités, constructions et occupations de sport et de loisir. Il comprend des sous-secteurs NL1 et NL2 avec des règles d'emprises au sol différentes.
-  Espace de fonctionnalité écologique (corridor écologique, ZNIEFF de type I, zone humide,...) inconstructible (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Ancien bâtiment agricole pouvant changer de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
-  Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)
-  Espace vert à préserver (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Mixité fonctionnelle à préserver (R.151-37 du Code de l'urbanisme)
-  Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques
-  Aléas faibles glissements de terrain
-  Aléas moyens glissements de terrain